

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 Février 2021
PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Neuf Février deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-sept Janvier deux mille vingt et un, s'est réuni, à la salle « Maison Pour Tous de Monthureux Sur Saône, sous la présidence de M. Alain ROUSSEL, Président.

Date de la Convocation : 27 Janvier 2021

Membres élus : 79

En exercice : 79

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs :

AINVELLE : Thierry DEFRAIN (Suppléant), **AMEUVELLE** : Sébastien GAND (Suppléant), **BLEURVILLE** : Yannick TATIN (Maire), **BONVILLET** : François THIERY (Maire), **CHATILLON SUR SAONE** : Jean-Marie GUILLAUMEY (Maire), **CLAUDON** : Alain ROUSSEL (Maire), **DARNEY** : Yves DESVERNES (Maire), Nicole DELAVILLE (Déléguée), Jean-Marc BOUSCHBACHER (Délégué), Patrick ALBERTOLI (Délégué), Agnès JEANMICHEL (Déléguée), **DOMBASLE DEVANT DARNEY** : Alain GRANDCLERC (Maire), **DOMBROT LE SEC** : Bernard SALQUEBRE (Maire), Laure MOULIN (déléguée), **DOMMARTIN LES VALLOIS** : Marie-Odile LEJEUNE (Suppléante), **ESCLES** : Patrick VAGNER (Maire), Sylvain RAVON (Délégué), **ESLEY** : Jean-Pierre STOULS (Délégué), **FIGNEVELLE** : Daniel BERNARD (Maire), **FRAIN** : Clarisse TRELAT (Suppléante), **GIGNEVILLE** : François LEJEUNE (Suppléant), **GODONCOURT** : Jean-Luc DURIEUX (Maire), **GRANDRUPT DE BAINS** : Eva DIDIER (Suppléante), **HENNEZEL** : Frédéric GOUVERNEUR (Délégué), **ISCHES** : Daniel GARCIN (Maire), **JESONVILLE** : Myriam MATHEY (Maire), **LAMARCHE** : Daniel VAGNÉ (Maire), Marie- Chantal RELION (Déléguée), Anne-Marie FLORIOT (Déléguée), **LERRAIN** : Frédéric BALAUD (Maire), **LES THONS** : Guy LARCHÉ (Maire), **LES VALLOIS** : Jean-Claude DIDELOT (Maire), **LIGNEVILLE** : Gilbert BOGARD (Maire), **LIRONCOURT** : Dominique MOUGIN (Maire); **MAREY** : Yves GATTO (Maire), **MARTIGNY LES BAINS** : Didier HUMBERT (Maire), Jacques VINCENT (Délégué), Christian MILLET (Délégué), Sylvaine GERARD (Déléguée), **MARTINVELLE** : Monique ROCHE (Maire), **MONT LES LAMARCHE** : Jean-Paul PETIT (Maire), **MONTHUREUX SUR SAONE** : Catherine FLIELLER (Déléguée), Joëlle MAIGROT (Déléguée), Philippe CASSAGNE (Délégué), **MORIZECOURT** : Maryline JAUGEON (Suppléante), **NONVILLE** : Régis CLEMENT (Suppléant), **REGNEVELLE** : Jacques COTTEREAU (Maire), **RELANGES** : Philippe THIERY (Maire), **ROBECOURT** : Régine THOMAS (Maire), **ROZIERES SUR MOUZON** : Serge ANDELOT (Maire), **SAINT BASLEMONT** : Pascal BOYE (Maire), **SAINT JULIEN** : Nicolas GRANDCLAUDE (Maire), **SANS VALLOIS** : Gérard BOGARD (Maire), **SENONGES** : Marie Christine ANDRÉ (Suppléante), **SERECOURT** : Jean-Claude TRIDON (Maire), **SEROCOURT** : Alexia BROT (Maire), **TIGNECOURT** : Hervé DESTRIGNEVILLE (Maire), **TOLLAINCOURT** : Isabelle CALTEAU (Maire); **VILLOTTE** : Jean-Luc MUNIERE (Maire), **VIOMENIL** : Sylvain FRANSOT (Maire).

Absents excusés : **ATTIGNY** : François JOLY (Maire), **BELMONT LES DARNEY** : Christian ADAM (Maire), **BELRUPT** : Isabelle FRESSE (Maire), **BLEVAINCOURT** : Régine KUBOT (Maire), **DAMBLAIN** : Eric GRANDEMANGE (Maire), **DARNEY** : Petra LAURAIN (Déléguée), **FOUCHECOURT** : Alain FENARD (Maire), **FRENOIS** : Gilles GANTOIS (Maire), **GRIGNONCOURT** : Julien GRANDIEU (Maire), **HENNEZEL** : Jean-Luc BISCHOFF (Maire), **LAMARCHE** : Jean-Benoît CONTAUX (Délégué), Laurent HEITZ (Délégué), **LERRAIN** : Carole THIEBAUT-GAUDÉ (Déléguée); **MONTHUREUX SUR SAONE** : Pierre SYLVESTRE (Maire), **PONT LES BONFAYS** : Jacques LALLOZ (Maire), **PROVENCHERES LES DARNEY** : René THIERY (Maire), **ROMAIN AUX BOIS** : Pascal FATET (Maire), **SENAIDE** : Georges KAARSBERG (Maire) ; **VIVIERS LE GRAS** : Jacques LEMARQUIS (Maire).

Procurations :

Jean-Benoît CONTAUX donne procuration à Daniel VAGNÉ,
Laurent HEITZ donne procuration à Anne-Marie FLORIOT,
Pierre SYLVESTRE donne procuration à Joëlle MAIGROT,
Jacques LALLOZ donne procuration à Gérard BOGARD,
Pascal FATET donne procuration à Isabelle CALTEAU,
Jacques LEMARQUIS donne procuration à Alain ROUSSEL.

QUORUM : 60 Présents + 6 Pouvoirs = 66 Votants.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 Décembre 2020 à l'UNANIMITE.

DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE : Joëlle MAIGROT

Monsieur SYLVESTRE étant hospitalisé le jour de la réunion, a souhaité transmettre un message à l'ensemble des délégués communautaires, il souhaite remercier les professionnels de santé de Monthureux et souligne que le Territoire à cette chance, non négligeable, de bénéficier de Maisons de santé, il remercie particulièrement le Docteur Marion MALGRAS qui a été réactive et impliquée car elle a contacté toutes les personnes « cas contacts » pour les informer des démarches à suivre, ce suivi aurait dû être fait par les services de la CPAM. Monsieur SYLVESTRE est touché par les messages de soutien et pour lui la Communauté de Communes c'est une grande famille.

Monsieur ROUSSEL souhaite évoquer la problématique de vaccination, la Communauté de Communes a essayé d'être réactive par rapport à ce sujet donc, afin de décharger les maisons de santé, les accueils de la Communauté de Communes (Darney, Lamarche, Monthureux) tiennent un registre.

Le Préfet a assuré que nous aurons un lieu de vaccination sur le Territoire.

A ce jour : 792 inscrits sur le registre de la Communauté de Communes et 350 à la Maison de santé de Monthureux.

L'attente est bien présente.

Cette liste a été transmise au Préfet.

Plusieurs solutions ont été trouvées pour favoriser la vaccination sur le Territoire.

Médiateur de santé : 8 médiateurs sont à trouver (du temps à disposition au sein de la Collectivité et du centre de vaccination).

Monsieur ROUSSEL demande aux élus de l'aide afin de trouver des personnes qui accepteraient d'être médiateur de santé, le rôle essentiel des médiateurs est la mise en place de centres de vaccination. Il faut que le Territoire mette tout en œuvre pour que les personnes inscrites sur le registre puissent avoir prochainement le vaccin.

Monsieur ROUSSEL : « Nous avons une responsabilité face à la pandémie et nous existons, nous nous devons de tout faire pour préserver la population du Territoire ».

Monsieur VAGNÉ propose de mobiliser les centres de secours ?

Monsieur ROUSSEL répond que le Colonel ne le souhaite pas pour le moment, les pompiers sont déjà beaucoup sollicités.

Monsieur BOGARD Gilbert ajoute que les pompiers sont sollicités pour le transport de personnes malades.

Monsieur ROUSSEL souhaite remercier l'ensemble du personnel d'accueil de la Communauté de Communes pour la tenue du registre.

ORDRE DU JOUR :

Délibérations du bureau

DEMANDE DE SUBVENTIONS : Parc de la préhistoire (phase 2)

FINANCES : Créances éteintes (< à 1 000€)

Délibérations du conseil communautaire :

URBANISME : Prescription d'un PLUI-h

 Demande de subventions PLUi-h

 Conventionnement avec l'EPFGE

CONTRAT DE TERRITOIRE 2021

SANTE : Elaboration d'un Contrat Local de Santé

RESSOURCES HUMAINES :

- Modification du règlement intérieur
- Créations et modifications de postes
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif CUI/CAE Parcours Emploi Compétences
- Accueil d'une stagiaire en développement touristique et communication
- Mise à disposition d'un agent auprès des Communes de Tollaincourt et Romain-aux-Bois
- Remboursement des frais de déplacement
- Remplacement des agents absents

SCOLAIRE : Accord portant sur la participation financière des communes aux investissements réalisés dans les écoles.

Modification des procès-verbaux de mise à disposition :

Modification de la convention de prestation de service avec les communes d'implantation des écoles :

PERISCOLAIRE : convention de prise en charge ponctuelle et non programmée d'enfants de sapeurs-pompiers pendant le temps périscolaire en cas d'engagement opérationnel

SMIC : Modification du périmètre

COLLEGE DARNEY : Acquisition du bâtiment "ex-collège de Darney".

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES : Désignation d'un délégué

FINANCES :

- Ouvertures de crédits anticipés avant le vote des budgets,
- Créances éteintes (> à 1 000€)
- Décision modificative Budget Général N° 2

INFORMATIONS DIVERSES

Marquage au sol arrêt de bus.

Réflexion sur la mise en place de marché de maintenance des installations de chauffage des bâtiments intercommunaux (Mr Gilbert BOGARD).

Délibérations du Bureau Communautaire :

CCVCSO/01B/2021 : DEMANDE DE SUBVENTION : Parc de la préhistoire (phase 2)

Monsieur le Président indique que le Centre d'Animation de la Préhistoire s'est développé en 2019 avec la création d'un Parc extérieur reconstituant la faune et la flore de la fin de l'ère glaciaire, où le visiteur peut découvrir des reconstitutions d'animaux grandeur nature dans leur cadre de vie de l'époque.

Pour compléter l'offre de ce Parc, le Centre propose plusieurs améliorations :

- *L'aménagement d'une aire de pique-nique* : l'espace existe déjà mais n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et les bancs sont vieillissants. L'idée est de terrasser et d'installer de nouvelles tables de pique-nique.
- *L'aménagement d'une zone humide* : une mare était prévue dans le Parc mais elle n'a pas été finalisée en 2019 faute de budget. C'est actuellement un trou de 80cm de profond qui représente un danger lors des visites. L'idée est de créer une zone humide en remblayant avec ce qui aura été enlevé au niveau de l'espace pique-nique.
- *L'achat de nouveaux animaux* : le réaménagement de l'îlot central opéré en 2020 avec des blocs calcaires a permis la création d'espaces pour de petits animaux en hauteur. Le Centre pense à un loup, un lynx et un renard polaire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 8 210.00 € HT et se décompose comme suit :

- **L'aménagement du parc d'activité : 4 490 € HT**
(comprenant une aire de pique-nique pour 1 490 € HT, l'achat de table pour 3000 €, les arbres étant achetés par l'association).
- **L'achat de nouveaux animaux : 3 720 €**
(comprenant un loup, un lynx et un renard polaire).

PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Président propose de solliciter les aides financières de l'Etat et du Département

- 40 % au titre de la DETR
- 24,68 % au Conseil Départemental

PLAN DE FINANCEMENT :

Monsieur le Président propose de solliciter les aides financières de l'Etat et du Département

| Partenaires financiers | Montant sollicité | Pourcentage |
|--------------------------------|-------------------|-----------------|
| Département | 2 026,23 € | 24,68 % |
| DETR | 3 284,00 € | 40,00 % |
| <i>Sous-total subvention</i> | <i>5 310,23 €</i> | <i>64,68 %</i> |
| Autofinancement | 2 899,77 € | 35,32 % |
| Montant total projet HT | 8 210,00 € | 100,00 % |

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental dans le cadre du projet de territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les dossiers de demandes de subventions.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 01 Février 2021 |
| Publié le : | 01 Février 2021 |

CCVCSO/02B/2021 : FINANCES : Créances éteintes.

Le Président indique qu'il a lieu de procéder à ces créances éteintes (compte 6542) pour un montant de :

- 480.84€ au nom de Monsieur BEDEL Jean-Louis 3 rue de la Barrière – Baccarat pour des dettes d'ordures ménagères de 2012 et 2014,
- 406.20€ au nom de Madame MASSON Vanessa 3 rue saint Henry-Lamarche pour des dettes d'ordure ménagères de 2017 à 2020,

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à la **MAJORITÉ** (3 Abstentions – 1 Contre) :

- **DECIDE** d'inscrire ces sommes non recouvrées en « créances éteintes » (article 6542 du budget général).

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 01 Février 2021 |
| Publié le : | 01 Février 2021 |

Monsieur ROUSSEL informe qu'il a sollicité les membres du Bureau Communautaire quant au choix du PETR.

Le coût du départ de la Communauté de Communes du PETR Cœur des Vosges représente 90 000 €/an, et ce, après des négociations.

Le bureau a fait le choix de rester pour le moment au PETR Cœur des Vosges, mais Monsieur ROUSSEL précise qu'à la suite de notre demande de quitter leur structure, des changements au sein du PETR Cœur des Vosges pourraient être bénéfiques pour la Communauté de Communes.

Délibérations du conseil communautaire :

CCVCSO/03/2021 URBANISME : Prescription d'un PLUI-h

Monsieur le Président rappelle la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 Janvier 2021 à Lerrain portant sur la thématique de l'habitat et de l'urbanisme.

Les services de la DDT ont exposé les enjeux liés à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH). La conférence des maires a ensuite débattu des enjeux de cette procédure et les services de l'Etat ont répondu aux différentes interrogations.

Monsieur le Président rappelle que le PLUi « secteur Saône Vosgienne » couvre 19 communes. Il a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 28/05/2019. Par ailleurs, il existe 4 PLU et 11 cartes communales. Les autres communes se trouvent au RNU. Cette situation engendre des problématiques et des disparités en matière de développement et d'aménagement du territoire.

Monsieur le Président indique que la vie locale s'affranchissant des limites communales, l'échelle communautaire apparaît comme pertinente pour coordonner et mener les politiques de planification de l'urbanisme. Le PLUi-h permettra d'acquérir une connaissance globale et partagée du territoire en vue de mettre en œuvre un projet d'aménagement commun et équilibré.

Monsieur le Président explique que le PLUi-h est un document stratégique, opérationnel et également évolutif. Il comprend notamment un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), un règlement, un plan de zonage et des annexes.

Pour l'ensemble des raisons précitées, il paraît opportun de mettre en œuvre un PLUI-h à l'échelle du territoire de la nouvelle Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest », compétente en la matière. Pour ce faire, il convient de prescrire le PLUI-h, d'en déterminer les objectifs et de déterminer les modalités de concertation avec la population. Il appartient également à l'assemblée délibérante d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres.

CONCERNANT LES OBJECTIFS DU PLUI-H

A l'échelle du territoire Les Vosges Coté Sud-Ouest, des enjeux ont été identifiés :

- **Construire un projet de territoire** afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper les besoins futurs ; ce projet de territoire s'appuiera notamment sur l'ambition de maîtriser l'accueil de nouveaux habitants et de structurer l'offre territoriale en termes d'équipements de service du public, tout en poursuivant le développement économique ;
- **Assurer l'attractivité du territoire :**
 - Engager une politique forte en faveur de la requalification du bâti existant ; celui-ci constituant une ressource importante et inexploitée sur le territoire ainsi que sur la remobilisation de la vacance ;

- Revitaliser les centres bourg en articulant le PLUi-h avec les dispositifs de revitalisation et « Petites villes de demain » ainsi que les centres fragilisés des villages ;
 - Développer des projets stratégiques de réhabilitation d'ensembles bâtis, en articulant le PLUi-h avec le projet de partenariat avec l'EPFGE ;
 - Préserver les valeurs identitaires du territoire tout en construisant le paysage de demain, en menant une réflexion approfondie sur la consommation foncière compatible avec la qualité paysagère et architecturale qui fait l'atout de ce territoire.
-
- **Contribuer au développement du territoire :**
 - Dynamiser le développement global du territoire ;
 - Développer l'attractivité touristique tout en préservant et valorisant les paysages et le patrimoine bâti ;
 - Préserver et encadrer le développement agricole et forestier du territoire ;
 - Stabiliser et renforcer la démographie locale en confortant l'offre de services ;
 - Proposer des solutions de mobilité adaptées à ce territoire rural.

CONCERNANT LES MODALITES DE CONCERTATION DU PLUI-H

Les objectifs de la concertation sont de permettre à tout à chacun, tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-h :

- D'avoir accès à l'information ;
- D'alimenter la réflexion et l'enrichir ;
- De formuler des observations et des propositions ;
- De s'approprier le projet de territoire.

A cet effet, les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L103-2 à L103-4, L103-6 et L600-11 du Code de l'Urbanisme sont fixées comme suit :

- Mise à disposition des documents d'élaboration du projet de PLUi-h au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de Communes et sur son site internet ;
- Organisation de plusieurs réunions publiques d'information et d'échanges tout au long de la procédure ;

- Ouverture d'un registre au siège de la Communauté de Communes et dans les 60 communes membres, pour recevoir les observations ;
- Présentation de l'avancée de la procédure par le biais d'articles dans la presse locale, le bulletin d'information intercommunal, le site internet et la page Facebook dans la mesure du possible.

CONCERNANT LES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Monsieur le Président indique qu'avant de délibérer pour prescrire le PLUi, le Président de la Communauté de Communes doit réunir la Conférence Intercommunale, soit l'ensemble des Maires, afin de fixer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres (Article L153-8 du Code de l'Urbanisme).

La Conférence des Maires, réunie le 19 Janvier 2021 a débattu des modalités de collaboration qui pourraient être mises en œuvre entre la Communauté de Communes et les communes membres.

En effet, pour assurer la mise en œuvre du projet, il est indispensable que le PLUi-h se co-construise avec les communes qui ont la connaissance fine du terrain et des besoins. Monsieur le Président propose les modalités de travail suivantes avec les communes.

Une gouvernance partagée à plusieurs niveaux :

- Création de groupes de travail géographiques ou thématiques
(niveau 1 – participatif)

Compte-tenu de l'étendue géographique du territoire intercommunal, du nombre important de communes et des problématiques parfois différentes, il est proposé la création de groupes de travail géographiques ou thématiques afin de faciliter les débats. Chaque groupe de travail sera composé d'un représentant par commune. Il est demandé que ce représentant soit le même qui siègera au COPIL.

Présidés par le vice-président en charge de l'aménagement du territoire, ces groupes travailleront sur le diagnostic territorial, le projet de PADD, le POA, les OAP, le zonage et le règlement du PLUi.

- Création d'une Commission « Urbanisme » qui jouera un rôle de Comité de Pilotage
(niveau 2 - stratégique)

Présidée par le Vice-Président de la CCVCSO chargé de l'aménagement du territoire, celle-ci sera composée d'un représentant par commune. Ce représentant sera désigné par la commune et sera chargé d'assurer un aller-retour permanent des informations et des questionnements entre le Conseil Municipal et la CCVCSO.

La commission :

- Sera chargée du pilotage et du suivi général de la démarche d'élaboration du PLUi ;
- Effectuera la mise en commun et la coordination des groupes de travail ;
- Validera les différentes étapes d'élaboration (Diagnostic, PADD, ...).

Afin de l'accompagner dans la mise en place et l'animation de ces groupes de travail et du COPIL, la CCVCSO pourra se faire accompagner par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLUi, voire d'experts extérieurs.

En outre, l'élaboration du PLUi s'appuiera sur :

- La conférence intercommunale des maires

Composée des 60 maires et conformément au Code de l'Urbanisme, elle se réunit pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités et après enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

- Le Conseil Communautaire
(niveau 3 – décisionnel)

Il s'agit de l'instance décisionnelle chargée de la prescription du PLUI, de l'arrêt et de l'approbation.

- Les conseils municipaux : débat portant sur le PADD (niveau 3 – décisionnel)

Monsieur le Président propose que ces modalités puissent être amendées par le bureau d'études qui sera retenu pour mener l'élaboration du PLUi.

Le conseil communautaire ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et L151-2, L153-1 et L153-2 et L151-44 et L151-46, R.151-1 et suivants, et notamment son article L.153-8 et L.153-11 relatif aux modalités de prescription,

VU les articles L103-2 à L103-4, L.103-6 et L.600-11 du Code de l'Urbanisme, concernant les modalités de concertation,

VU l'arrêté préfectoral du 22 Juillet 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest,

VU les documents d'urbanisme existants et en vigueur sur le territoire de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest,

VU la conférence intercommunale des maires du 19 Janvier 2021 visant à définir les modalités de collaboration de la Communauté de Communes avec les communes membres durant l'élaboration du PLUiH,

Le Conseil Communautaire, ouïe l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la **MAJORITE** (1 contre – 2 Abstentions) :

- **De prescrire l'élaboration d'un PLUI-h** sur l'ensemble de son territoire regroupant les 60 communes, conformément aux dispositions des articles L.153-8 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme ;
- **D'approuver les objectifs poursuivis** par l'élaboration d'un PLUi valant PLH, tels que exposés ci-dessus ;

- **De fixer les modalités de concertation** associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4, L.103-6 et L.600-11 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'arrêter les modalités de collaboration** entre la Communauté de Communes et les communes membres telles qu'elles ont été définies par la conférence intercommunale des maires et exposées ci-dessus ;
- **De prendre acte de l'association** des Personnes Publiques Associées et des différents partenaires institutionnels, conformément aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. La Communauté de Communes pourra également, de sa propre initiative, associer des partenaires autres sur certaines thématiques ;
- **D'autoriser Monsieur le Président à :**
 - Organiser cette concertation ;
 - Lancer un marché pour retenir un cabinet pour l'élaboration du PLUi-h ;
 - Signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaires à l'élaboration du PLUi-h
 - Prendre toutes les mesures et signer tous les documents pour mener à bien cette opération ;
- **De dire** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet des Vosges,
 - Mesdames, Messieurs les Maires de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest,
 - Monsieur le Président de la région Grand Est,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Monsieur le Président de la CCI,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture.
- **De dire** que la présente délibération sera transmise pour information :
 - Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Foncière,
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes,
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements publics voisins,
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes des SCOT voisins.
- **De dire** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies concernées. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département (art R.123-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme).

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

Remarques :

Monsieur ROUSSEL souligne que la prescription d'un PLUi-h peut être un atout pour le Territoire. Surtout pour les projets « Les Petites villes de demain ».

Monsieur BERNARD demande si les communes qui sont déjà en PLUi doivent voter ?

Monsieur ROUSSEL répond que oui car il y aura une révision du PLUi avec l'arrivée du PLUi-h.

Certaines communes sont à la recherche de terrain, il y a des modifications à faire sur le PLUi et cela concerne tout le monde.

Monsieur FRANSOT demande si cela va engendrer un nouvel emploi au sein de la Communauté de Communes car la DDT ne gèrera plus les instructions de permis.

Monsieur ROUSSEL répond que c'est un choix à faire de la part de la Communauté de Communes d'instruire ou non les dossiers, mais l'ATD par exemple peut toujours les instruire.

Monsieur SALQUEBRE prend la parole et informe qu'il a participé avec Gilbert BOGARD à une formation sur le PLUi. Lors de cette formation il a été dit que, lors de la mise en place d'un PLUi avec une volonté d'intervention sur l'habitat, il est plus judicieux de disposer d'un PLUi tel qu'il a été conduit précédemment avec, en parallèle, un Plan Local de l'Habitat (PLH), car le jour où il y aura nécessité d'une modification à apporter soit au PLUi, soit au PLH, il ne sera pas nécessaire de tout revoir, ce qui serait le cas dans la version PLUi-H qu'il est proposé de mettre en place, les démarches de révision seront lourdes et longues dans ce cas. Il faudra tenir compte des erreurs commises par le passé, ne pas raisonner par commune, mais mutualiser les possibilités afin de répondre aux besoins des populations du territoire, c'était déjà l'idée de notre collègue Daniel GARCIN. Les "outils" d'intervention proposés par la D.D.T. ne sont pas efficaces à court terme, cas d'emplacements réservés, et il faudra, au travers des documents d'élaboration et d'objectifs, être très fermes en trouvant des règles applicables.

Monsieur ROUSSEL ajoute qu'il faudrait que la Communauté de Communes puisse se faire assister ceci permettra de réaliser de grosses économies, et éviter de faire des erreurs comme le passé.

Monsieur GARCIN ajoute que les services de l'Etat nous invitent à respecter certaines réglementations donc, il faut avoir une attitude collective. Il faut être vigilant de ce que nous mettrons comme règles dans le PLUi-h. Il faut que ce soit un outil qui permette au Territoire de se développer.

Monsieur BOGARD Gilbert prend la parole : « c'est important de se faire aider par une personne neutre. Depuis que j'instruis les permis de construire moi-même c'est beaucoup plus réactif, et on gagne en autonomie, je vous conseille vivement de le faire vous-même ».

Monsieur MOUGIN souligne qu'il faut modifier le PLUi existant, car dans sa commune il a de la demande pour construire mais plus de terrain, c'est un problème.

Monsieur VAGNÉ est d'accord avec le Président pour que la Communauté de Communes se fasse aider par un bureau d'étude, « les services de l'administration ne jouent pas le jeu par rapport à nos besoins, ils nous obligeaient à remplir les « dents creuses » seulement comment faire lorsque les propriétaires ne veulent pas vendre ! ».

| |
|---|
| CCVCSO/04/2021 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : URBANISME - PLUi-h |
|---|

Monsieur le Président rappelle la Conférence des Maires qui s'est tenue le 19 Janvier 2021 à Lerrain portant sur la thématique de l'habitat et de l'urbanisme.

Les services de la DDT ont exposé les enjeux liés à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH). La conférence des maires a ensuite débattu des enjeux de cette procédure et les services de l'Etat ont répondu aux différentes interrogations.

Monsieur le Président indique que le coût estimatif d'un PLUI-H est de 295 000 € HT.

La décomposition du prix est la suivante :

| | En € HT |
|---|---------------------|
| Estimation frais de bureau d'études selon DDT : | 250 000,00 € |
| Estimation frais des commissaires enquêteurs : (18 000 € pour la Saône Vosgienne) | 40 000,00 € |
| Estimation frais de publicité (3 500 € pour la Saône Vosgienne) | 5 000,00 € |
| AMO ? | |
| TOTAL | 295 000,00 € |

Il propose de solliciter le soutien financier :

- De l'Etat au titre de la **Dotation Générale de Décentralisation (DGD)** ;
- Du Conseil Départemental au titre du **Contrat de Territoire**.
- La Région.

Monsieur le Président présente le plan de financement prévisionnel suivant :

| | En € HT | En % |
|-----------------------|-------------------|---------------|
| Etat - DGD | 96 854,28 | 32,83% |
| Conseil Départemental | 17 276,00 | 5,86% |
| Région | 0,00 | 0,00% |
| Total Subvention | 114 130,28 | 38,69% |
| Reste à charge | 180 869,72 | 61,31% |
| Total général | 295 000,00 | 100,00% |

(1) Déduction faite du « trop perçu » de Saône et Madon

(2) Plafond à 70 000 €

(3) A solliciter

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la MAJORITÉ (1 contre – 1 abstention) :

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat au titre de la DGD, du Conseil Départemental au titre du contrat de Territoire et de la région ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les dossiers de demandes de subventions.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

Remarques :

Monsieur VAGNÉ demande si la Région subventionne le PLUI-h.

Monsieur ROUSSEL répond que non.

Est-ce qu'on sollicite la région si elle ne subventionne pas ?

Monsieur BOGARD Gilbert ajoute qu'il y a eu des avenants à la suite de la mise en place du PLUi, à l'avenir il faudra qu'il n'y ait pas d'avenant car cela représente un coût.

Monsieur SALQUEBRE répond que les avenants étaient la conséquence des nouvelles règles et lois applicables à l'Urbanisme en cours de réalisation du PLUi, un travail supplémentaire conséquent a été fourni en ce qui concerne l'instruction des zones humides notamment et cela n'était pas prévu au départ.

Monsieur ROUSSEL ajoute que nous ferons des économies sur la consultation.

Monsieur ROUSSEL propose de délibérer sur cette somme présentée ci-dessus, en précisant que le but est de faire mieux si possible.

Monsieur DESVERNES souhaite préciser qu'il n'était pas possible de passer outre le fait de réaliser des avenants sur des missions complémentaires décidées par l'assemblée en cours d'étude, effectivement cela représente un coût supplémentaire.

Monsieur BOGARD Gilbert répond qu'en effet, il faudra prévoir une enveloppe plus large pour ne pas avoir de mauvaises surprises. Le bureau d'étude qui sera retenu doit être capable de réaliser le PLUi-h au plus juste de la réglementation d'Urbanisme sans devoir faire des avenants à tout va.

CCVCSO/05/2021 : URBANISME : Conventionnement avec l'EPFGE

Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de maîtrise foncière 2021-2025 - Passation d'une convention cadre et d'une convention d'étude de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est

Le Président indique qu'une politique ambitieuse en matière de développement territorial, et notamment en matière d'habitat social et d'attractivité des centres bourg de toutes les communes membres de notre EPCI, passe par une stratégie de maîtrise foncière qui doit se construire dans une logique constante et globale et non seulement par des politiques d'acquisitions d'opportunité.

La politique foncière menée par notre collectivité vise à lui permettre de disposer des terrains et biens nécessaires pour répondre, dans le temps, à la demande résidentielle, des entreprises, des collectivités en équipements publics et de loisirs et en espaces naturels sur son territoire. Elle est un outil à la disposition du territoire et des communes membres en complément du PLUi-H.

Elle s'appuie sur une réflexion préalable d'identification du gisement foncier adossée à l'analyse des besoins.

Elle se conclut par l'identification de périmètres à enjeux dans des secteurs mutables selon des vocations et des calendriers prévisionnels.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes les Vosges côté Sud-Ouest et l'EPFGE ont étudié la possibilité de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur les périmètres à enjeux du territoire intercommunal.

Le partenariat pourrait s'appuyer sur le résultat d'une étude qui serait engagée sur la totalité du territoire intercommunal pour identifier les futurs périmètres à enjeux destinés à l'aménagement, au développement économique, à la préservation des espaces naturels sensibles, dans une démarche de développement durable et pour faciliter la réalisation d'opérations d'habitat social et de réhabilitation de friches industrielles. Cette étude de stratégie foncière, d'un montant prévisionnel de 60 000€ TTC est co-financé à hauteur de 50% par l'Etablissement Public Foncier de Grand Est

Les objectifs recherchés viseront à :

- Impulser une politique foncière proactive, permettant notamment la reconstitution de réserves foncières, sans mobiliser à court terme les moyens financiers des collectivités ;
- Maîtriser l'urbanisation et l'organisation d'un site en acquérant les accès et les parcelles stratégiques ;
- Garantir un aménagement d'ensemble cohérent et faire évoluer certains projets privés vers les objectifs urbains affichés par la puissance publique ;

- Contenir les prix fonciers pour éviter une surenchère préjudiciable aux projets ou pour placer la collectivité en position favorable face à des constructeurs privés dans son exigence de produits de qualité intégrant le développement durable ;
- Contribuer à la construction rapide de logements sociaux ;
- Réhabiliter des friches industrielles et d'anciens sites dégradés.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- De passer, à cet effet, une convention cadre et une convention d'étude de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est qui s'étend sur les années 2021 à 2025 afin :
 - o De définir les engagements et obligations que prendront la Communauté de Communes et l'EPFGE en vue de la définition d'une politique foncière et de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de maîtrise foncière,
 - o D'accepter le coût prévisionnel de réalisation de l'étude de stratégie foncière à hauteur de 60 000€ TTC et de verser à l'EPFGE la participation de la communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest à hauteur de 50% du coût réelle de celle-ci.
- Et d'autoriser le Président à signer la convention cadre et la convention d'étude de stratégie foncière.

Le Conseil Communautaire ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE (1 abstention),

- **DÉCIDE** de passer, une convention cadre et une convention d'étude de stratégie foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Grand Est afin :
 - o **DE DEFINIR** les engagements et obligations que prendront la Communauté de Communes et l'EPFGE en vue de la définition d'une politique foncière et de la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de maîtrise foncière,
 - o **D'ACCEPTER** le coût prévisionnel de réalisation de l'étude de stratégie foncière à hauteur de 60 000€ TTC et de verser à l'EPFGE la participation de la communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest à hauteur de 50% du coût réelle de celle-ci.

Et AUTORISE le Président à signer la convention cadre et la convention d'étude de stratégie foncière.

Remarques :

Monsieur le Président précise que les communes qui auraient des besoins pourraient faire une étude sur les ruines, et cet organisme permettra d'accompagner les communes pour transformer celles-ci.

30 000 € des fonds propres de la Communauté de Communes. C'est un vrai outil.

Monsieur BOGARD Gilbert ajoute que l'EPFGE achète le bien au propriétaire puis, une fois le projet porté et réalisé la commune rachète le projet. Cela évite un affrontement avec le propriétaire.

Monsieur ROUSSEL ajoute que la réhabilitation des ruines est la clé aujourd'hui, car il faut savoir qu'il n'y aura plus de lotissement, il faut alors se concentrer sur les ruines dans les communes.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

CCVCSO/06/2021 : CONTRAT DE TERRITOIRE 2021

Monsieur le Président indique qu'un contrat de territoire est conclu avec le Conseil Départemental, initialement pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Il propose de le prolonger, par avenant, d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Cet avenant actualise des projets déjà identifiés par la Communauté de communes ou nouveaux qui s'inscrivent dans la stratégie partagée du territoire et qui sont le cas échéant susceptibles de mobiliser des aides départementales dans le cadre de sa politique contractuelle.

Monsieur le Président précise qu'un dossier inscrit au contrat ne garantit pas une aide du Département. Les projets identifiés dans les contrats devront faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention qui déterminera l'éligibilité du projet suite à l'instruction du dossier. Celle-ci ne sera déterminée qu'après instruction du dossier et sous réserve des crédits disponibles.

Monsieur le Président propose d'inscrire les projets suivants :

| Projets | Maitre d'ouvrage | Montant à inscrire au contrat de territoire | Dépenses prévisionnelles en 2021 par la CC (hors subventions) |
|---|-------------------------|--|--|
| Réhabilitation du vignoble du Charmont à Lironcourt (phase 2) | CCVCSO | 12 000 € HT | 12 000 € HT |
| Construction d'un kiosque paysager à Isches | CCVCSO | 19 800 € HT | 19 800 € HT |
| Parc de la Préhistoire (phase 2) | CCVCSO | 8 210 € HT | 8 210 € HT |
| Prolongation du PIG : | CCVCSO | 700 000 € TTC | |
| Création d'un espace éducatif forestier | Commune de Monthureux | 217 000 € HT | |
| Elaboration d'un PLUI – H | CCVCSO | 295 000 € HT | 20 000 € |
| Restructuration de l'école maternelle de Monthureux : (Accueil des parents, cloisonnement des sanitaires, prise en compte du handicap) | CCVCSO | 50 000 € HT | 50 000 € HT |
| Réhabilitation du gymnase de Lamarche (Études 2021 et travaux 2022) | CCVCSO | 40 000 € (études et maîtrise d'œuvre) | 3 900 € HT (devis HURAUX) |

| | | | |
|--|-------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| Etude/travaux de réhabilitation de l'ancien collège en vue de la création d'un pôle d'accueil de services publics et associatifs | CCVCSO | 40 000 € (études et maîtrise d'œuvre) | 7 650 € HT (devis HURAUX) |
| Rénovation des bâtiments communautaires et/ou communaux mis à disposition (Phase étude) | CCVCSO | 50 000 € | 50 000 € |
| Requalification de la partie sud de la rue de la république à Darney dans le cadre de la démarche de revitalisation (études en 2021 – travaux en 2022) | Commune de Darney | 75 000 € (études et maîtrise d'œuvre) | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITÉ** (1 contre – 1 abstention) ,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de territoire 2021.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

CCVCSO/07/2021 SANTE : Elaboration d'un Contrat Local de Santé

Monsieur le Président propose d'établir avec l'Agence Régionale de Santé un Contrat Local de Santé (CLS), du 01/01/2021 au 31/12/2025. Le CLS vise l'articulation, la coordination et la mise en cohérence des politiques de santé tout en prenant en compte les besoins et leviers existants sur le territoire. Localement, il consiste en une approche transversale de la santé, notamment en rapprochant les secteurs du soin, de la promotion et de la prévention de la santé, de l'accompagnement des publics dans leurs besoins en santé et, enfin, de la santé environnementale (qualité de l'environnement naturel, bien-être mental des populations...).

Ce partenariat, prévu sur 5 années, prend la forme d'un soutien financier au recrutement d'un agent assurant la mission de coordination entre la Direction Départementale de l'ARS, la Vice-présidente de la Communauté de Communes référente du contrat, les professionnels de santé, les établissements médico-sociaux, les habitants, les institutions et acteurs socio-économiques locaux.

Le coordonnateur impulse et coordonne la dynamique autour du contrat local de santé sur le territoire de la collectivité : il participe à la mise en œuvre du CLS, fédère les acteurs de terrain dans la démarche, organise la gouvernance du CLS (COFIL, COTECH, groupes de travail), favorise la communication sur le CLS à toutes les étapes de la démarche, identifie les freins et leviers du territoire, évalue l'évolution des besoins de santé de la population, assure l'animation, la coordination et le suivi du CLS et de son programme d'actions pluriannuelles, soutient la conception, le développement de la mise en œuvre des actions autour des partenariats locaux, conduit les évaluations intermédiaires des actions du CLS, il participe à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux.

Pour ce recrutement envisagé à mi-temps d'un agent territorial sur le grade d'attaché territorial (coût annuel prévisionnel : 27.000€), le soutien financier proposé est le suivant : 12.500,00€ pour chacune des années suivantes : 2021, 2022, 2023, 2024, 2025.

Il s'agit d'accepter les termes de la convention à établir avec l'ARS et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec l'ARS qui permet d'établir un Contrat Local de Santé (CLS).

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

Remarques :

Monsieur ROUSSEL ajoute que notre Territoire a besoin de cette coordination. Pour exemple, le registre pour la vaccination serait géré par le Contrat Local de Santé et non par les agents de la Communauté de Communes.

Monsieur VAGNÉ ajoute que l'ARS aiderait à hauteur de 12 000 € par an sur 5 ans.

| |
|---|
| CCVCSO/08/2021 : SANTE RESSOURCES HUMAINES : Modification du règlement intérieur |
|---|

Monsieur le Président indique que lors du Comité Technique (CT) du 03/12/2020 les représentants du personnel ont sollicité une modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes portant sur :

Chapitre A – Organisation du travail / I – Les temps de présence dans la collectivité / Définition de la durée effective du temps de travail).

Pour rappel, extrait du règlement :

« Sont exclues du temps de travail effectif :

- *Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf période d'astreinte)*
 - ***Le temps de trajet pour se rendre à une formation***
 - *Les temps de pause (pause méridienne notamment) »*

L'objet de la demande de modification de la part des représentants du personnel est la suivante : intégrer le temps de trajet pour se rendre en formation dans le temps de travail effectif.

Lors du CT du 03/12/2020, les représentants de la CC ont apporté une vigilance particulière au risque de multiplication d'heures complémentaires et donc à l'impact budgétaire que cela pourrait engendrer.

Après en avoir débattu en Comité Technique, il est proposé une solution alternative qui convient aux représentants du personnel et qui ne générera pas d'heures complémentaires relatives au temps de trajet. Monsieur le Président propose donc de modifier le règlement intérieur en ajoutant les éléments ci-dessous **en gras** :

« Sont exclus du temps de travail effectif :

- ***Le temps de trajet entre le domicile et le travail (sauf période d'astreinte),***

- *Le temps de trajet pour se rendre à une formation (cependant, lorsque la durée du temps de formation est inférieure à la durée habituelle du planning, alors l'agent ne sera pas redevable de temps de travail envers la collectivité. A l'inverse, lorsque la durée du temps de formation est supérieure à la durée habituelle du planning, le temps de formation supplémentaire est considéré comme du temps de travail mais l'agent ne pourra pas considérer le temps de trajet comme du temps de travail ; ce temps de trajet ne sera pas rémunéré),*
- *Les temps de pause (pause méridienne notamment) ».*

Prenons l'exemple d'un agent se rendant à une formation qui dure 6 heures.

Si : Cet agent doit réaliser 6 h sur son planning habituel de travail ; son temps de trajet aller et retour pour se rendre à la formation est d'1 heure.

| | |
|---|---|
| Si le temps de trajet est exclu du temps de travail : → L'agent respecte ses heures et ne déclare pas d'heure complémentaire | Si le temps de trajet est inclus au temps de travail : → l'agent dépasse son planning d'1h et déclare donc 1HC à rémunérer |
|---|---|

Si : Cet agent doit réaliser 7 h sur son planning habituel de travail et si son temps de trajet aller et retour pour se rendre à la formation est d'1 heure.

| | |
|--|--|
| Si le temps de trajet est exclu du temps de travail : → l'agent doit 1h à la collectivité → en appliquant le nouveau règlement, l'agent de devra pas d'heure à la collectivité | Si le temps de trajet est inclus au temps de travail : → l'agent respecte ses heures. Pas d'heure complémentaire de rémunérée |
|--|--|

Après avis du Comité Technique, Monsieur le Président propose de modifier le règlement intérieur en ajoutant les éléments ci-dessous **en gras** ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la modification proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle version du règlement intérieur ;

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **Création** d'un emploi permanent titulaire d'adjoint territorial d'animation, d'une durée hebdomadaire de 28 heures, pour assurer l'accueil des enfants à la crèche de Lamarche à compter du 01/03/2021.

- **Modification** de l'emploi permanent titulaire d'adjoint territorial d'animation, assurant la direction du service d'accueil périscolaire d'Escles-Lerrain-Les Vallois-Sans Vallois : il est proposé de porter la durée hebdomadaire de cet emploi actuellement de 30 heures à 35 heures à compter du 08/02/2021

- **Modification** de l'emploi non-permanent contractuel d'adjoint territorial d'animation, d'une durée hebdomadaire de 4,99 heures, assurant l'accompagnement des enfants dans les transports scolaires à compter du 08/02/2021 : il est proposé de porter la durée hebdomadaire de cet emploi à 9,68 heures (non annualisées), afin d'adapter le poste au temps de service nécessaire.

- **Création** d'un emploi permanent titulaire d'Auxiliaire de puériculture Principal de 2^{ème} Classe, d'une durée hebdomadaire de 32,25 heures à compter du 01/03/2021

- **Création** d'un emploi permanent titulaire d'attaché territorial, d'une durée hebdomadaire de 17,50 heures, pour assurer la coordination du Contrat Local de Santé, à compter du 08/02/2021.

- **Création** d'un emploi permanent contractuel d'attaché territorial pour assurer les fonctions de Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) délégué(e) aux Ressources Humaines, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53, permettant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

- **Création** d'un emploi contractuel d'adjoint administratif territorial, d'une durée hebdomadaire de 15,50 heures, pour assurer les fonctions de gestionnaire des Ressources Humaines, sur le fondement de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs à partir du 15/02/2021 ;

- **Création** d'un emploi permanent titulaire d'adjoint technique territorial, d'une durée hebdomadaire de 7,50 heures, à compter du 24/02/2021 cette création est assortie de la suppression de l'emploi non-permanent contractuel précédemment occupé par Noëlle GRANDMAIRE (emploi créé sur le fondement de l'article 3-1-1° de la loi 84-53, accroissement temporaire), suppression proposée au prochain Comité Technique.

- **Création** d'un emploi permanent titulaire d'adjoint territorial d'animation, d'une durée hebdomadaire de 16 heures, à compter du 17/02/2021 ; cette création est assortie de la suppression de l'emploi non-permanent contractuel précédemment occupé par Laura ORTEGA (emploi créé sur le fondement de l'article 3-1-1° de la loi 84-53, accroissement temporaire), suppression proposée au prochain Comité Technique.

- **Modification** de l'emploi permanent titulaire d'adjoint territorial d'animation, d'une durée hebdomadaire de 6,30 heures en vue de le porter à 6,20 heures (poste de Jocelyne LALOUE).

- **Création** d'un emploi contractuel d'adjoint territorial d'animation, d'une durée hebdomadaire de 7 heures (non annualisé), pour assurer le dépassement d'effectif, sur le fondement de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **DE PROCEDER** aux créations et modifications présentées ci-dessus.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

Remarques :

Il y a nécessité de créer des postes afin de mettre en place du nouveau protocole sanitaire.

Monsieur BOGARD souhaite remercier Messieurs les Maires de Lamarche et Dombrot Le Sec pour avoir été réactif pour le prêt de salle dédiée à la restauration des enfants scolarisés à la suite des nouvelles règles sanitaires. Il souligne la complexité de mise en place en peu de temps.

Monsieur VAGNÉ ajoute qu'à la suite du problème rencontré à savoir l'interdiction pour les enfants de Primaire de partager la salle de la cantine du collège de Lamarche, il est tout de même dommage que la Communauté de Communes doive mettre du personnel supplémentaire à celui qui est déjà mis à disposition pour la confection des repas.

| |
|---|
| CCVCSO/10/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'insertion/contrat d'Accompagnement dans l'emploi Parcours Emploi Compétences |
|---|

Monsieur le Président explique que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements, ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Président propose la :

- **Création** d'un poste d'adjoint technique territorial dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Parcours Emploi Compétences.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée initiale de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur. Placé sous la responsabilité du Responsable des Services Techniques, cet agent sera employé pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

**CCVCSO/11/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Gratification d'une stagiaire accueillie au service
Tourisme et communication**

Monsieur le Président propose de verser une gratification à Laly LECLAIR, résidant à Monthureux-sur-Saône, accueillie en stage conventionné au sein du service *Tourisme et Communication*, du 29 mars au 4 juin 2021 (2 mois et 6 jours, soit 350 heures). Le montant horaire de cette gratification est fixé à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale défini en application de l'article L241-3 du Code de la Sécurité Sociale (26,00€). Au 1er janvier 2021, le montant de la gratification est donc de 3,90€/heure. Le stage prévoyant 350 heures de présence effective, le montant total de la gratification sera de 1.365,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de conclure la convention de stage et le versement de la gratification.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

**CCVCSO/12/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition d'un agent auprès des Communes de
Tollaincourt et Romain-aux-Bois**

Monsieur le Président expose que les conventions de mise à disposition de Monsieur Xavier PILLOT, Adjoint Technique Territorial, n'ayant à ce jour pas pris en compte différentes évolutions (fusion des communes de Tollaincourt et Rocourt, fusion de la Communauté de Communes des Marches de Lorraine), Monsieur le Président propose de nouvelles conventions. Elaborées en concertation avec les Maires de Tollaincourt et Romain-aux-Bois, ces conventions précisent les modalités de ces mises à disposition : durée, nombre hebdomadaire d'heures, équipement de protection individuelle, modalités de remplacement de l'agent en cas d'absence...

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du Conseil Communautaire pour signer les conventions avec les maires des communes de Tollaincourt et Romain-au-Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions.

CCVCSO/13/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Remboursement des frais de déplacement, des frais de repas et des frais d'hébergement.

Monsieur le Président indique la nécessité de prendre en compte les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de la Communauté de Communes :

| Voiture | Jusqu'à 2000 Km | De 2001 à 10000 Km | Après 10001 KM |
|------------------|------------------------|---------------------------|-----------------------|
| De 5 CV et moins | 0,29 € | 0,36 € | 0,21 € |
| De 6 CV et 7 CV | 0,37 € | 0,46 € | 0,27 € |
| De 8 CV et plus | 0,41 € | 0,50 € | 0,29 € |

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0,14 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0,11 €

Pour les vélocycles et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.

Le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

| France métropolitaine | | | | Outre-mer | |
|-----------------------|--------------|--|-------------------|--|---|
| | Taux de Base | Grande Villes et Communes de la métropole du Grand PARIS | Communes de Paris | Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy | Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française |
| Hébergement | 70 € | 90 € | 110 € | 70 € | 90 € ou 10 740 F CFP |
| Repas | 17,50 € | 17,50 € | 17,50 € | 17,50 € | 21 € ou 2 506 F CFP |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en compte les nouvelles modalités de règlement détaillées ci-dessus.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

CCVCSO/14/2021 : RESSOURCES HUMAINES : Remplacement des agents absents

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles (maladie, formations,...). Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des recrutements temporaires visant à remplacer des agents momentanément indisponibles.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

Remarque :

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes a dû effectuer des achats supplémentaires et ce afin de respecter le protocole sanitaire (exemple récemment, l'achat en urgence de conteneurs pour la livraison de repas), ces dépenses supplémentaires ont été relatées et la Communauté de Communes a eu comme réponse de faire une liste de tous les achats liés à la COVID-19 et que l'Etat devrait donner une participation.

CCVCSO/15/2021 : SCOLAIRE : Accord portant sur la participation financière des communes aux investissements réalisés dans les écoles.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle que parmi ses compétences, la Communauté de Communes détient la suivante « **Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** ».

Les équipements désignés d'intérêt communautaire sont les suivants :

| Bâtiment « unique » (1) | Bâtiment « partagé » (2) |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Ecole de Viviers le Gras• Ecole de Monthureux sur Saône• Ecole maternelle de Darney• Ecole primaire de Darney• Ecole de Escles• Ecole de Damblain• Ecole de Martigny les Bains | <ul style="list-style-type: none">• Ecole d'Isches• Ecole de Lamarche• Ecole de Dombrot le Sec• Ecole de Hennezel• Ecole de Clairey• Ecole de Sans Vallois• Ecole de Les Vallois• Ecole de Lerrain |

(1) Le bâtiment regroupe sous le même toit des services strictement intercommunaux (exemple : école seule ou école/périscolaire)

(2) Le bâtiment regroupe sous le même toit des services communaux et intercommunaux (exemple : école/mairie)

Monsieur le Président indique que selon les dispositions de l'article L5216-16 VI du CGCT : « **Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprès à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés** ».

Monsieur le Président signale que le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI. Ces principes se traduisent par le fait qu'une commune dessaisie d'une compétence en raison de son appartenance à une intercommunalité ne peut plus intervenir dans ce domaine.

Ce financement intervient dans la limite suivante : **le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.** Cette condition implique donc que le plafond du fonds de concours versé soit au plus égal à la moitié auto financée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Président indique que la **Conférence des Maires réunie le 13 Octobre 2020 s'est positionnée favorablement à la mise en place de fonds de concours afin de co-financer certains investissements avec les communes d'implantation des écoles.** L'argument principal réside dans le fait que les bâtiments précédemment cités sont uniquement mis à disposition par les communes à l'intercommunalité par un procès-verbal et que les bâtiments relèveront toujours de la propriété communale. C'est pourquoi, il a été jugé pertinent que les communes qui disposent d'une école sur leur territoire participent aux travaux d'investissement.

Ainsi, Monsieur le Président **propose que le Conseil Communautaire se positionne à son tour par délibération, afin d'acter le principe de mise en œuvre de la politique de fonds de concours :**

I. MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS :

a) Fixation des enveloppes annuelles

Monsieur le Président propose **qu'avant le 31 Décembre de chaque année, la Communauté de Communes établisse, en collaboration avec les communes concernées, un programme annuel de travaux pour l'année n+1.** Ainsi, une enveloppe de fonds de concours pour la Communauté de Communes est inscrite l'année n+1 au Budget Primitif de la commune. La commune ou les communes concernées adresseront à la Communauté de Communes une délibération d'accord de principe.

Il propose également qu'exceptionnellement, pour l'année 2021, que le programme de travaux soit conjointement établi avec les communes concernées **pour le 31.03.2021** au plus tard, compte-tenu que cette délibération est soumise au vote du conseil communautaire le **02/02/2021.**

b) Dépenses concernées et modalités d'intervention

Monsieur le Président propose que l'attribution de fonds de concours porte uniquement sur les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

Les investissements concernés sont :

- Les toitures ;
- Les murs ;
- Les façades ;
- Les fenêtres et les portes ;
- L'isolation ;
- L'assainissement ;
- Les cours de récréation ;
- Les parkings, cheminements et accès divers.

Monsieur le Président indique que le montant versé au titre du fonds de concours pourra être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, l'Etat, la Région, le Département ou de tout autre organisme.

II. PROCEDURE DE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Président propose que dans le cadre de **chaque demande de fonds de concours, la communauté de Communes adresse un courrier à Monsieur le Maire de la commune concernée, avant tout commencement de travaux**, accompagné :

- D'une présentation du projet et d'un descriptif des travaux ;
- En cas de bâtiment partagé, le montant total des travaux et le % des travaux affecté au bâtiment d'intérêt communautaire ;
- Un plan de financement prévisionnel (avec l'ensemble des subventions des partenaires financiers sollicités) ;
- Une délibération du Conseil Communautaire portant demande d'un fonds de concours.

Dès réception du dossier complet, il propose que la commune adresse à la Communauté de Communes un accusé réception afin de l'autoriser à démarrer les travaux.

Au démarrage des travaux, la Communauté de Communes sollicitera la ou les communes concernées pour le versement d'un acompte de 30% du montant prévisionnel.

Si la communauté de communes se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment du dépôt du dossier, elle devra en informer la commune par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Le dossier de demande de fonds de concours sera ensuite instruit par la commune, qui sera chargée de donner son avis sur le dossier reçu.

L'attribution de fonds de concours fera systématiquement l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Une convention d'attribution sera signée entre la Communauté de Communes et la commune qui en prévoira les modalités de versement. Le versement sera effectué sur présentation des justificatifs concernant la réalisation des travaux et sur présentation d'un certificat administratif signé du Trésorier.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel, le plan de financement prévisionnel fourni initialement à la commune, lors du dépôt du dossier, prévaudra.

III. DIFFERENCIATION : BATIMENTS UNIQUES / BATIMENTS PARTAGES

- Bâtiments uniques :

Les règles générales du fonds de concours s'appliquent.

- Bâtiments partagés :

Actuellement, pour ces bâtiments, les procès-verbaux de mise à disposition précisent que (*article portant sur les modalités générales de mise à disposition, Alinéa 5*):

« *En raison de l'imbrication de bâtiments non mis à disposition tel que : la salle de la mairie etc..., il est convenu ce qui suit :*

- *Les frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement identifiables seront pris en charge par la collectivité concernée ;*
- *les frais d'investissement (exemple : toiture, chauffage) et de fonctionnement lorsqu'ils sont communs seront pris en charge par les communes concernées et répercutés au prorata des volumes et des surfaces utilisées à la Communauté de Communes (EDF, eau, chauffage)» .*

Monsieur le Président indique que dans cette version, ce sont les communes qui portent l'investissement et refacture à la Communauté de Communes : cette dernière ne peut donc pas solliciter de fonds de concours puisqu'elle n'est pas maître d'ouvrage. Or, n'étant pas maître d'ouvrage, il sera par ailleurs difficile de porter une opération globale de réhabilitation.

Toutefois, il convient de porter une attention particulière à l'éligibilité de chacune des collectivités (commune et intercommunalité) aux différents dispositifs de subventions, évolutifs dans le temps. En effet, l'éligibilité du projet aux subventions peut différer en fonction de la collectivité porteuse.

C'est pourquoi Monsieur le Président propose de modifier par avenant, les PV de mise à disposition des bâtiments partagés comme suit :

« *Toutefois, en raison de l'imbrication de bâtiments non mis à disposition tel que : la salle de la mairie etc..., il est convenu ce qui suit :*

- *Les frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement identifiables seront pris en charge par la collectivité concernée ;*
- *les frais d'investissement (~~exemple : toiture, chauffage~~) et de fonctionnement lorsqu'ils sont communs seront pris en charge :*
 - *pour le fonctionnement (EDF, eau, chauffage,...etc)» : par les communes concernées et répercutés au prorata des volumes et des surfaces utilisées à la Communauté de Communes .*
 - *pour l'investissement (se référer à la liste au I.b) par la collectivité susceptible de mobiliser le maximum d'aides publiques.*

Dans le cas où la commune porte l'investissement :

- *elle aura à charge la part afférente à la surface et au volume qu'elle utilise*
- *à laquelle il convient d'ajouter 50% de la part de la surface et du volume utilisé par la Communauté de Communes ;*
- *elle refacture à la Communauté de Communes le différentiel.*

Dans le cas où la Communauté de Communes porte l'investissement :

- elle refacture à la commune au prorata et à *la surface et au volume que la commune utilise* ;
- elle sollicite un fonds de concours auprès de la commune à hauteur de 50% des coûts résiduels engagés au titre des surfaces et volumes occupés par la Communauté de Communes.

Un schéma récapitulatif est annexé à la présente délibération.

Afin d'acter cette proposition, Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes et les communes concernées devront prendre des délibérations les autorisant à signer un avenant aux PV de mise à disposition actant cette nouvelle modalité.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'UNANIMITÉ ;

- APPROUVE la méthodologie proposée pour la mise en œuvre de fonds de concours ;
- RAPPELLE que l'attribution d'un fonds de concours doit obligatoirement faire l'objet de délibérations concordantes de la Commune concernée et de la Communauté de Communes ;
- INVITE les communes concernées par des bâtiments partagés à acter par délibération, la modification des PV de mise à disposition (la Communauté de Communes transmettra une proposition d'avenant).

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

Remarques :

Monsieur BERNARD demande si le fonds de concours sera en fonction des surfaces utilisées ?

Monsieur ROUSSEL répond que oui.

Madame JEANMICHEL : y aura-t-il une entente entre la Commune et la Communauté de Communes avant les travaux afin que ceux-ci soient prévus dans les budgets des 2 côtés.

Monsieur ROUSSEL répond qu'il y aura bien une concertation entre la commune et la Communauté de Communes avant d'envisager la réalisation des travaux.

| |
|--|
| CCVCSO/16/2021 : SCOLAIRE : Modification des procès-verbaux de mise à disposition |
|--|

Monsieur le Président indique que suite à la délibération précédente relative à l'accord portant sur la participation financière des communes aux investissements réalisés dans les écoles ; il convient de procéder à la modification des procès-verbaux de mise à disposition des écoles entre les communes et la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose la rédaction suivante (*article portant sur les modalités générales de mise à disposition, Alinéa 5*):

« Toutefois, en raison de l'imbrication de bâtiments non mis à disposition tel que : la salle de la mairie etc..., il est convenu ce qui suit :

- Les frais de fonctionnement et les dépenses d'investissement identifiables seront pris en charge par la collectivité concernée ;
- les frais d'investissement (~~exemple : toiture, chauffage~~) et de fonctionnement lorsqu'ils sont communs seront pris en charge :
 - pour le fonctionnement (EDF, eau, chauffage,...etc) : par les communes concernées et répercutés au prorata des volumes et des surfaces utilisées à la Communauté de Communes .
 - pour l'investissement (se référer à la liste au I.b) par la collectivité susceptible de mobiliser le maximum d'aides publiques.

Dans le cas où la commune porte l'investissement :

- elle aura à charge la part afférente à la surface et au volume qu'elle utilise
- à laquelle il convient d'ajouter 50% de la part de la surface et du volume utilisé par la Communauté de Communes ;
- elle refactura à la Communauté de Communes le différentiel.

Dans le cas où la Communauté de Communes porte l'investissement :

- elle refacture à la commune au prorata et à la surface et au volume que la commune utilise ;
- elle sollicite un fonds de concours auprès de la commune à hauteur de 50% des coûts résiduels engagés au titre des surfaces et volumes occupés par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants aux procès-verbaux de mise à disposition intégrant cette modification.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

CCVCSO/17/2021 : SCOLAIRE : Modification de la convention de prestation de service avec les communes d'implantation des écoles

Monsieur le président rappelle que par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Communautaire l'a autorisé à signer la convention pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de Communes et les communes dans le cadre de missions d'entretien des bâtiments scolaires.

Parmi les missions confiées aux communes figure « le contrôle, l'entretien et la sécurisation des aires de jeux lorsqu'il y en a ».

Monsieur le Président propose, pour des questions de responsabilité mais aussi de mutualisation des coûts, que la Communauté de Communes réalise cette prestation et répercute le coût aux communes concernées. Les communes seront consultées en cas de besoin de mise aux normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **DECIDE** de modifier la convention de prestation de service en ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la réalisation de cette mission et à refacturer le coût aux communes ;
- **SOLLICITE** les communes concernées pour soumettre cette nouvelle convention à leurs conseils municipaux afin de les autoriser à signer.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

Remarques :

Monsieur VAGNÉ demande si les agrès situés « au promenade » peuvent être vérifiés par la Codecom sachant que les écoles les utilisent.

Monsieur THIERY répond que oui ça peut être pertinent de faire la sécurité des agrès et la commune sera refacturée de la prestation.

| |
|--|
| CCVCSO/18/2021 : PERISCOLAIRE : convention de prise en charge ponctuelle et non programmée d'enfants de sapeurs-pompiers pendant le temps périscolaire en cas d'engagement opérationnel |
|--|

Monsieur Gérard BOGARD, Vice-Président en charge des affaires scolaires et périscolaires, expose les closes de la convention de prise en charge ponctuelle et non programmée d'enfants de sapeurs-pompiers pendant le temps périscolaire en cas d'engagement opérationnel.

Considérant :

- La nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours notamment en journée les jours ouvrés ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles ;
- La nécessité d'un partenariat entre le SDIS, la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest et le sapeur-pompier volontaire.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le SDIS propose une convention à la Communauté de Communes en faveur de la prise en charge d'enfants de sapeurs-pompiers.

Le contenu de la convention est le suivant :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie afin de faciliter la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de....., par ailleurs parents d'enfant(s) scolarisé(s) sur la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud Ouest.

Elle doit permettre ponctuellement la prise en charge de ces enfants pendant les plages horaires du temps périscolaire (cantine, garderie, temps d'activités périscolaires), en cas de sollicitation opérationnelle de

leurs parents en qualité de sapeur-pompier volontaire conduisant ces derniers à ne pas pouvoir venir les chercher à la sortie des classes.

Article 2 : Modalités de mise en oeuvre

Au début de l'année scolaire, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires doivent être identifiés auprès de la Communauté de Communes et des directeurs d'établissements scolaires concernés. Pour ce faire, le chef du centre d'incendie et de secours de.....adresse un état à la Communauté de Communes contresigné par chaque parent concerné.

Dès lors, la Communauté de Communes s'engage à prendre en charge, sans inscription préalable, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires partis en intervention et se trouvant dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Pour permettre la prise en charge de son ou ses enfants, le sapeur-pompier volontaire engagé en opération devra informer ou faire informer par téléphone la direction du service périscolaire concerné ou par défaut le garde champêtre de son impossibilité à accueillir son(ses) enfant(s) à la sortie des classes.

Les lignes téléphoniques à utiliser sont respectivement :

Insérer les numéros de chaque direction périscolaire.

Le sapeur-pompier volontaire privilégiera un état de disponibilité non prioritaire dans les heures précédant la sortie de classe de ses enfants.

En aucun cas, la prise en charge des enfants ne pourra s'étendre au-delà des temps habituels de l'accueil périscolaire.

Article 3 : Modalités de prises en charge financière

Pour chaque intervention conduisant à la mise en oeuvre de la présente convention, le chef de centre defournit à la Communauté de Communes une attestation détaillée justifiant de l'engagement opérationnel des sapeurs-pompiers volontaires concernés.

Les frais de la prise en charge des enfants incombent à la Communauté de Communes.

A chaque fin d'année scolaire, la Communauté de Communes transmettra pour information au SDIS des Vosges un état des frais (de cantine et d'accueil des enfants) générés par la mise en oeuvre du présent dispositif.

Tout ou partie de cette somme pourrait venir en déduction de la contribution annuelle de commune deau budget du SDIS des Vosges au titre des mesures sociales prises en faveur du volontariat selon le bilan de cette expérimentation et selon les modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour la gestion des services d'incendie et de secours telles que fixées par le conseil d'administration du SDIS des Vosges.

Article 4 : Responsabilité

Dans les conditions fixées à l'article 2, chaque enfant confié officiellement à l'établissement d'accueil périscolaire sera placé sous la responsabilité de ce dernier.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire en cours. Elle est renouvelée par tacite reconduction.

Article 6 : Modalités de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée sur demande motivée de l'une ou l'autre des parties.

La convention cesse alors de produire ses effets sans délai.

De même, elle ne s'applique plus aux sapeurs-pompiers volontaires concernés dans les deux cas suivants :

- à la date de cessation des fonctions de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS des Vosges ;
- lorsque l'enfant n'est plus scolarisé sur la Communauté de Communes.

Article 7 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention, établie en 2 exemplaires, entre en vigueur le

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prise en charge ponctuelle et non programmée d'enfants de sapeurs-pompiers pendant le temps périscolaire en cas d'engagement opérationnel.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

Remarques :

Monsieur Gérard BOGARD précise que les pompiers méritent d'être aidés.

Un élu demande comment fera la Communauté de Communes dans le cas où la présence de l'enfant dépasse les horaires d'ouverture du service.

Monsieur ROUSSEL répond que l'on peut se poser cette question car ça peut arriver mais il faudra qu'une personne vienne chercher les enfants dès la fin des horaires.

Mais précise que c'est une belle avancée et souligne la gratuité de ce service rendu aux sapeurs-pompiers.

CCVCSO/19/2021 : SMIC : Modification du périmètre

Monsieur le Président informe que par délibération, la commune de VILLOUXEL (canton de Neufchâteau), le Syndicat Intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt), le- Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompaire) ainsi que le- Syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyères) ont demandé leur adhésion au SMIC.

Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** l'adhésion au SMIC88 de la commune de VILLOUXEL (canton de Neufchâteau), du Syndicat Intercommunal du Breuil (canton de Mirecourt), du Syndicat scolaire de Bocquegney Gorhey Hennecourt (canton de Dompaire) ainsi que du Syndicat des sources de Stéaumont (canton de Bruyères).

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

CCVCSO/20/2021 : COLLEGE DARNEY : Acquisition du bâtiment "ex-collège de Darney".

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de délibérer concernant l'acquisition du bâtiment 'Ancien collège' de Darney.

En effet, depuis le 07 septembre 2017, une convention de mise à disposition de locaux a été signée entre la Communauté de Communes "Les Vosges Côtés Sud-Ouest" et le Conseil Départemental des Vosges concernant l'ensemble immobilier dit "ancien collège de Darney" sis rue Stanislas, au terme de la convention, ce bien immobilier sera cédé par le Département à la Communauté de Communes à l'euro symbolique.

Monsieur le Président informe que le Département a proposé un renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux jusqu'au 30/04/2021. Monsieur le Président informe que la proposition a été acceptée sous condition de remise en état de lieux.

Monsieur le Président informe que le Conseil Départemental a fait parvenir une promesse d'achat à la Codecom afin que le bâtiment soit acquis par la Communauté de Communes "Les Vosges Côté Sud-Ouest" à l'euro symbolique. Cette promesse d'achat est assortie d'un engagement du Département à réaliser des travaux de réfection du bâtiment conformément à un état des lieux qui est joint à la promesse, pour le 1^{er} Mars 2021. Ces interventions techniques devraient donc se dérouler au mois de Février.

Par conséquent, Monsieur le Président propose de passer au vote afin que le Conseil Communautaire l'autorise à signer la promesse d'achat.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'**UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la promesse d'achat avec le Conseil Départemental des Vosges, afin d'acquérir le bâtiment "ex-collège de Darney" rue Stanislas à DARNEY cadastré C559 d'une surface de 57a 43ca, pour l'euro symbolique.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

Monsieur ROUSSEL informe que la Communauté de Communes utilise actuellement les locaux pour le périscolaire de Darney, la crèche, la cantine, une partie est utilisée par l'IME. Ce qui représente une participation de la part de la Communauté de Communes de la moitié des coûts de fonctionnement du bâtiment.

La proposition du Conseil Départemental est la suivante : la Communauté de Communes achète le bâtiment pour 1 €, le Conseil Départemental devra remettre en état le bâtiment (infiltration dans le toit). Les logements de fonction au nombre de 3 (occupés par les gendarmes) seront avec le bâtiment de l'ancien collège.

L'objectif à terme est de réunir l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes dans ce bâtiment. Une réflexion est actuellement en cours.

Tout comme une réflexion est faite pour que la cuisine puisse être opérationnelle.

Monsieur SALQUEBRE prend la parole pour rappeler que c'était un engagement entre la Communauté de Communes et le Conseil Départemental qui date de 2017 et cela avait été signé dans ce sens.

Madame GERARD demande si le Département remettra aussi en état les logements ? Car il faut être vigilant. (Mise aux normes des moyens de chauffage).

Monsieur ROUSSEL répond que ce point-là n'a pas été évoqué et qu'il le fera mais qu'à ce jour il n'y a pas eu d'état des lieux des logements.

| |
|--|
| CCVCSO/21/2021 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES : Désignation d'un délégué |
|--|

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué qui siègera à la commission Consultative pour la Transition Energétique à laquelle l'EPCI est associée.

Monsieur le Président fait appel à candidature.

Monsieur Gilbert BOGARD est candidat

Après avoir recueilli la candidature, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de passer au vote.

- Le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** désigne Monsieur Gilbert BOGARD comme représentant à la Commission Consultative pour la Transition Energétique du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 23 Février 2021 |
| Publié le : | 23 Février 2021 |

CCVCSO/22/2021 : FINANCES : Vote des crédits anticipés de la section d'investissement.

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, prend la parole afin de présenter ce point.

Avant l'adoption du vote du budget primitif 2021 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Monsieur GARCIN fait part des dépenses qu'il convient d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2021, les crédits afférents seront ouverts au budget 2021 :

- Budget principal : 43 462 €
 - Divers matériel : 3 000 €
 - logiciels de comptabilité (CC et communes) (20 000€)
 - Achat de petits matériels : 3 100€ (tronçonneuse, 2 Elagueuses et un support PC)
 - Achat de matériel divers (sentier des quatre mares) : 5 000 €
 - Programme d'intérêt Général : 10 000 €
 - Rideaux occultants – Ecoles : 200 €
 - Achat de conteneurs : 1 700 €
 - Achat de boîtier extérieur pour défibrillateur : 462 €
- Budget annexe Chaufferie : 2 500 €
 - Télésurveillance : 2 500 €
- Budget annexe Transport : 6 500 €
 - Logiciel d'exploitation : 6 500 €
- Budget Maison de santé : 462 €
 - Achat de boîtier extérieur pour défibrillateur : 462 €

Monsieur le Président soumet au vote cette proposition.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissements et d'ouvrir les crédits afférents au budget 2021.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 18 Février 2021 |
| Publié le : | 18 Février 2021 |

Remarques :

Monsieur VAGNER demande si des travaux seront prévus pour les autres sentiers.

Monsieur ROUSSEL répond que oui les autres sentiers sont prévus dans le budget. Les travaux du sentier des 4 Mares ont déjà commencé il faut maintenant régler la facture.

CCVCSO/23/2021 FINANCES : Vote des crédits anticipés de la section de fonctionnement

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, fait part des dépenses de fonctionnement qu'il convient d'engager, de liquider et de mandater avant le vote du budget 2021, les crédits afférents seront ouverts au budget 2021 :

Budget chaufferie : compte 611 : 3 800 HT pour le règlement de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président soumet au vote cette proposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** :

• **AUTORISE** Le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses de fonctionnement et d'ouvrir les crédits afférents au budget 2021.

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 18 Février 2021 |
| Publié le : | 18 Février 2021 |

CCVCSO/24/2021 : FINANCES : Créances éteintes.

Monsieur Daniel GARCIN, Vice-Président en charge des Finances, indique qu'il y a lieu de procéder à ces créances éteintes (compte 6542) pour un montant de :

- 1540.97€ pour des dettes d'ordures ménagères de 2016 et 2019 et des dettes de factures d'accueil périscolaire de 03-2017 à 04-2017 (365.20€)

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la **MAJORITE** (2 Abstentions – 26 Contres) :

- **DECIDE** d'inscrire ces sommes non recouvrées en « créances éteintes » (article 6542 du budget général).

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 18 Février 2021 |
| Publié le : | 18 Février 2021 |

CCVCSO/25/2021 : FINANCES : Décision modificative N°2

Le Président indique qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget général 2020 afin de faire apparaître le FNGIR (en dépense et recette de fonctionnement) pour que les comptes soient sincères. Il est proposé une décision modificative comme suit :

| | |
|---------------------------|--------------|
| Dépense de fonctionnement | |
| Chapitre 014 | |
| Compte 739221 | + 110 458,00 |
| Recette de fonctionnement | |
| Chapitre 73 | |
| 73111 | + 110 458.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE la décision modificative N°2 du budget général 2020**

| | |
|----------------------|------------------------|
| Transmis-le : | 18 Février 2021 |
| Publié le : | 18 Février 2021 |

INFORMATIONS DIVERSES

- Conférence des Maires reportée au 23 Février 2021 à la salle des fêtes de Lamarche.
- BUREAU Communautaire le 02 Mars puis le 09 Mars 2021 Conseil Communautaire.
- Le Conseil d'Exploitation de la Régie de transports se réunira le 22 Février 2021 à 18h00 à la Mairie de Monthureux en présence de Monsieur VALENCE dans le cadre de la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités).

Fin de séance : 22h05

Schéma récapitulatif à la délibération relative à l'Accord portant sur la participation financière des communes aux investissements réalisés dans les écoles.

ANNEXE 1 : SCHEMA RECAPITULATIF



